

ech'eau nature

BULLETIN D'INFORMATION DE LA POLICE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE GARD

ÉDITO



L'été s'annonce. Synonyme de vacances et de loisirs, il ne doit pas faire oublier les aléas saisonniers caractéristiques des zones méditerranéennes : la canicule, la sécheresse et les incendies de forêts.

Sur ce dernier point, je salue l'efficacité du dispositif de surveillance estivale et les efforts déployés tout au long de l'année dans notre département pour réduire la vulnérabilité des massifs forestiers notamment par leur équipement en pistes DFCI et en points d'eau. Les actions de tous les partenaires (élus locaux, Conseil Général, Service Départemental d'Intervention et de Secours - les pompiers - gendarmerie, ONF, ONCFS, DDTM) portent leurs fruits : depuis 2006, le nombre de feux de forêt est inférieur à 100 feux par an, pour des surfaces brûlées inférieures à 230 hectares par an (pour 2013, 86 feux de forêts et 64 hectares brûlés).

Toutefois, il ne faut pas oublier que la lutte contre les incendies de forêt passe en premier lieu par la prévention. Je souhaite rappeler à tous le principe, évident mais hélas encore trop souvent transgressé, d'interdiction absolue d'usage du feu, du 15 juin au 15 septembre, dans les terrains boisés et les milieux naturels combustibles tels que garrigues et landes, et jusqu'à 200 mètres de ceux-ci. L'interdiction doit s'entendre dans un sens large : interdiction de fumer, de faire des barbecues, de brûler des végétaux coupés ou sur pied...

Les services de police de l'environnement assureront comme chaque été des tournées de contrôle sur ce thème. Le seul non-respect de cette interdiction est passible d'une amende de 135 €. Bien entendu, en cas de départ effectif d'incendie, même involontaire, les peines seront significativement alourdies.

Merci de veiller à la bonne application de ce principe et bon été à tous.

Le Préfet du Gard
Didier Martin



l'actu

Sécheresse : Le dispositif d'alerte est lancé dans le Gard

Le comité de suivi sécheresse s'est réuni le 11 juin dernier.

Compte tenu de la situation hydrologique et de l'état de la ressource dans le Gard, le Préfet a décidé de placer en niveau de vigilance l'ensemble du département du Gard et en alerte de niveau 1 la nappe souterraine de la Vistrenque, ainsi que la totalité du bassin versant de la Cèze.

Pour les secteurs placés en vigilance il est demandé à chacun d'avoir un comportement citoyen et écoresponsable en utilisant l'eau de manière mesurée et en évitant d'arroser pendant les plus chaudes heures de la journée.

Pour les secteurs placés en alerte de niveau 1, le remplissage des piscines privées, le lavage des voitures et le fonctionnement des fontaines en circuit ouvert sont interdits. Pour les autres types d'arrosage, des restrictions d'horaires sont mises en place. L'ensemble des mesures applicables sont détaillées dans l'arrêté préfectoral sécheresse. Il sera affiché en mairie et consultable sur le site internet de l'État dans le Gard ou sur le site internet Propluvia.

Ces mesures ne s'appliquent qu'aux activités utilisant de l'eau en provenance d'un bassin versant ou d'une nappe souterraine placée en niveau d'alerte. Par exemple, dans la plaine de Nîmes, les usagers utilisant le réseau B.R.L (eau en provenance du Rhône) ne sont pas soumis aux mesures de restrictions.

Des arrêtés de restriction d'usage de l'eau plus contraignants peuvent être pris par les maires si la situation sur leur territoire le nécessite.

Pour suivre l'actualité sécheresse, connaître le détail des mesures, et consulter les cartographies :

<http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eaux-et-milieux-aquatiques/Gestion-quantitative-de-la-ressource2/Secheresse>

Prochain point de la situation sur la sécheresse le 3 juillet 2014.



L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

L'ONCFS est un établissement public de l'État, créé en 1972, sous la tutelle des ministères de l'Écologie et de l'Agriculture.

Dans le Gard, le service départemental compte 14 agents, dont le siège est à La Calmette.

Les missions de l'ONCFS

Deux grands domaines de compétence : la protection et la gestion de la faune sauvage et la chasse

LES MOYENS D' ACTIONS

La recherche

Les agents participent aux missions de recherche et d'expertise scientifique sur la faune sauvage et ses habitats, avec les 5 Centres Nationaux d'Étude et de Recherche Appliqués de l'établissement, dont les travaux sont réputés à l'échelle nationale et internationale.



Dans le Gard, les agents alimentent, en collaboration avec la Direction des Études et de la Recherche de l'ONCFS et d'autres partenaires (Fédération des chasseurs, associations de protection de la nature etc.) plus de 50 réseaux de suivi et d'analyse sur les espèces chassables ou protégées, dont la Bécasse des bois, les colombidés, les oiseaux de passage, l'Outarde canepetière, l'Aigle de Bonelli, la Loutre et le Castor....

La police judiciaire

Les Inspecteurs de l'Environnement de l'ONCFS recherchent et constatent les infractions environnementales sous l'autorité des Procureurs de la République.

Les opérations de police du service départemental sont partagées entre :

- le contrôle de la chasse (de la répression du braconnage à la vérification des règles de sécurité), de la régulation des nuisibles et de la pêche,
- la surveillance des espèces protégées et de leurs habitats pour prévenir leur destruction ou leur perturbation ;
- le contrôle de la détention d'espèces non domestiques (du gibier aux "Nouveaux Animaux de Compagnie") et de la commercialisation des espèces menacées d'extinction,
- le contrôle de la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels,
- la surveillance des espaces biologiquement remarquables,
- le contrôle des activités réglementées (usages du feu, dépôt de déchets, publicité, ...)
- la surveillance estivale de défense contre les incendies de forêt (DFCI).

L'expertise

Les agents assurent également l'appui et le conseil technique aux administrations, collectivités locales, fédérations de chasse, gestionnaires d'espaces naturels.

Leur connaissance du terrain et de la réglementation en font des acteurs clés des instances de concertation environnementale : Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, comités consultatifs des réserves naturelles, Comité de Lutte contre les Outrages à l'Environnement...



L'organisation du permis de chasser

+ d'infos

www.oncfs.gouv.fr

Contacts

OFFICE NATIONAL DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE

Siège ONCFS : 19 bis avenue du Général Camille Martin - 30190 LA CALMETTE

Tel : 04.66.62.91.10 - Fax : 04.66.62.91.11 - Courriel : sd30@oncfs.gouv.fr

DIRECTION INTER-RÉGIONALE AUVERGNE LANGUEDOC ROUSSILLON - Les portes du Soleil - 147 route de Lodève - 34 990 JUVIGNAC

Tel : 04.67.10.78.00 - Fax : 04.67.10.78.02 - Courriel : dr.auvergne-languedoc-roussillon@oncfs.gouv.fr

La circulation dans les espaces naturels

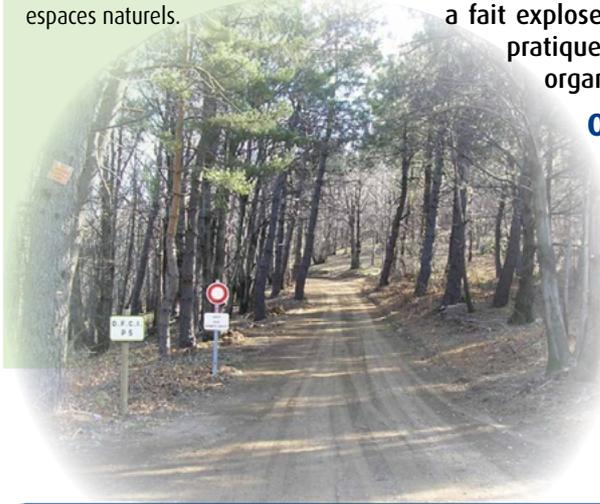
Le législateur a édicté dans la loi du 3 janvier 1991, codifiée aux articles L.362-1 et suivant du code l'environnement, le principe d'interdiction de circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels.

Le constat à l'origine de la loi :

L'attrait des loisirs de plein air couplé aux innovations d'engins motorisés (4*4, quads, mini-motos) a fait exploser dans les années 80 la pratique du « tout terrain » en milieu naturel. Cette pratique peut être le fait d'individus isolés ou de manifestations plus ou moins organisées (ballade ludique, enduro, trial, cross, ...).

Or les activités de circulation en pleine nature peuvent engendrer différents problèmes :

- ▶ destruction ou perturbation de la flore et la faune sauvage, pollution en cas de traversée de cours d'eau, dégradation des paysages (ouverture d'itinéraires clandestins) ;
- ▶ atteintes aux biens publics et privés (érosion des sentiers de randonnée, création de passages sur terrain d'autrui sans autorisation, dégradation de la signalétique) ;
- ▶ conflits entre les usagers de la nature (projection de pierres, bruit, vitesse excessive) pouvant générer des incivilités voire de l'insécurité.



La circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'État, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur.

CONCRÈTEMENT : tout type de véhicule motorisé est concerné par l'interdiction du « hors piste »

Ainsi, les sentiers de randonnée, les chemins privés dotés d'un panneau d'interdiction de circulation, les pistes DFCI établies sur des fonds privés et les espaces naturels sans trace de circulation ne sont pas ouverts à la circulation des véhicules à moteur.

Cette interdiction ne s'applique pas :

- ☀ aux véhicules servant à l'accomplissement d'une mission de service public ;
- ☀ aux véhicules des professionnels qui prospectent, exploitent ou entretiennent les espaces naturels ;
- ☀ aux propriétaires ou leurs ayants droit qui circulent sur leurs terrains à des fins privées.

Avant de partir, renseignez-vous !

D'autres restrictions de circulation locales peuvent exister en fonction des enjeux : en forêt (hors voies prévues à cet effet), Parc national des Cévennes, réserves naturelles, littoral, voire arrêtés municipaux.

L'exception à l'interdiction : la pratique sportive encadrée

Le principe général d'interdiction connaît deux exceptions :

- ☀ les terrains spécialement aménagés pour la pratique des sports motorisés (disposant d'une autorisation au titre de l'article L.421-2 du code de l'urbanisme) ;
- ☀ les compétitions et manifestations sportives régulièrement autorisées ou déclarées au titre de l'article R.331-6 à R.331-28 du code du sport (ces autorisations étant aussi nécessaires pour les sports non motorisés).

Dans ces cas, l'instruction des demandes par les services de l'État permet de s'assurer au préalable que les enjeux de biodiversité, de droit de propriété et de sécurité ne seront pas perturbés par la pratique sportive.

Les contrôles dans le Gard, les peines encourues



ONCFS, ONF, gendarmerie, gardes champêtres, agents des réserves naturelles et du Parc national des Cévennes, surveillent l'ensemble du territoire en axant prioritairement leur présence dans les milieux sensibles (Camargue, littoral, cours d'eau) et/ou fortement fréquentés (garrigues en bordure des villes, gorges du Gardon, Gard rhodanien).

En 2013, près de 80 procès-verbaux ont été dressés à ce titre dans le Gard. Les tribunaux y donnent systématiquement une suite, pour des amendes allant de 400 à 800 €. Des peines complémentaires peuvent être fixées en cas d'infractions au code de la route.

A savoir

Toute publicité de pratiques de hors piste en véhicule motorisé est interdite !



+ d'infos

Pour plus d'infos sur les manifestations sportives :

<http://www.gard.gouv.fr/Demarches-administratives/Autres-demarches/Manifestations-sportives>

et leur évaluation des incidences si elles se déroulent en site Natura 2000 :

<http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Natura-2000/Le-regime-d-evaluation-des-incidences>

les espèces patrimoniales du Gard

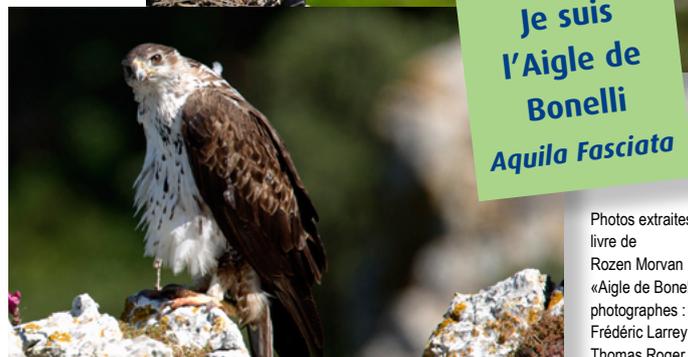
Qui suis-je ?

Je suis un rapace mesurant de 60 à 70 cm pour une envergure de 150 à 180 cm. Ma livrée est à l'âge adulte blanche ornée de flammèches brunes sur ma face ventrale et brune assortie d'une tâche blanche sur ma partie dorsale, et d'une bande sombre sur la queue.

Mon bec crochu et mes serres puissantes font de moi un redoutable chasseur, qui recherche ses diverses proies dans les garrigues ouvertes.

Après une dangereuse période d'errance à l'âge juvénile où je peux explorer plusieurs centaines de kilomètres le long du pourtour méditerranéen, je choisis à l'âge adulte un partenaire auquel je resterai fidèle. Notre couple se fixe dans un domaine vital d'une centaine de km², composé de zones de chasse et d'un site de reproduction avec plusieurs nids perchés sur une paroi rocheuse abrupte.

Espèce emblématique des garrigues méditerranéennes, je suis discret et très sensible au dérangement.



Je suis
l'Aigle de
Bonelli
Aquila Fasciata

Photos extraites du
livre de
Rozen Morvan
«Aigle de Bonelli»
photographes :
Frédéric Larrey
Thomas Roger

Quelles sont les menaces qui pèsent sur moi ?

Si la dynamique de conservation de mon espèce n'est pas améliorée, j'aurais disparu du territoire national d'ici 80 ans. En effet, il ne reste en France à ce jour que 31 couples, tous répartis en région méditerranéenne. Le Gard abrite à lui seul 4 couples nicheurs de mon espèce.

Mes principales causes de mortalité sont l'électrocution sur des pylônes électriques et le braconnage. Tout dérangement de janvier à juin, pendant mes phases d'accouplement, de couvain des œufs ou d'élevage des jeunes, peut faire échouer ma reproduction annuelle, qui se limite à 1 ou 2 poussins.

En outre, des menaces sérieuses pèsent sur mon habitat. L'abandon des pratiques pastorales en garrigues conduit à la fermeture du milieu donc à la réduction de mes zones de chasse, de même que le développement de l'urbanisation, de l'éolien et du photovoltaïque au sol. L'engouement pour les loisirs de pleine nature autour de mes zones de nidification augmente les risques de perturbation pendant la période critique de reproduction.

5 sites
Natura 2000
du Gard
participent à la
conservation de
mon espèce.

Les règles de protection

Comme tous les rapaces, je suis une espèce protégée. Au titre de l'article L.411-1 du code de l'environnement. L'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 précise que cette protection porte sur les individus et les habitats nécessaires à l'accomplissement de mon cycle biologique.

Détruire une espèce protégée ou son habitat est passible au maximum de un an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende (article L.415-3 du code de l'environnement), la perturber intentionnellement est passible au maximum de 750 € d'amende (article R.415-1 du code de l'environnement).

+ d'infos

L'État français met en œuvre le 3^{ème} Plan National d'Action «Aigle de Bonelli» pour la période 2014-2023 : recherche scientifique, sensibilisation du grand public, réduction des facteurs de mortalité anthropiques et préservation de mon habitat en sont les axes majeurs.

<http://www.aigledebonelli.fr/>

<http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr/plan-national-d-actions-en-faveur-a1703.html>

LES CONTACTS

ONCFS 19 bis Avenue du Général Camille Martin 30190 La Calmette - Tél. 04 66 62 91 10
Courriel : sd30@oncfs.gouv.fr

ONEMA 41A Chemin de Gajan 30190 Saint Geniès de Malgoires - Tél. 04 66 23 31 27
Courriel : sd30@onema.fr

DDTM du Gard 89 rue Weber cs 52002 - 30907 Nîmes Cedex 2 - Tél. 04 66 62 62 00



Directeur de la publication : Jean-Pierre Segonds
Contributeurs : Gilbert DOUMERGUE ONCFS
Lolita Arrighi DDTM 30 - Sylvain Mateu DDTM 30
Béranger Rémy COGARD - Crédits photos : ONCFS - DDTM
PNA pour les aigles de Bonelli
Réalisation communication DDTM 30
CONTACT : DDTM 30 - SEF - lolita.arrighi@gard.gouv.fr